

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE CHATEAU-THIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine, et notamment l'article L. 642-5, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, en application de l'article 114 de ladite loi,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique,
Vu la délibération du 14 décembre 2012 du Conseil Municipal de Château-Thierry prescrivant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
Vu la délibération du 29 mars 2018 du Conseil Municipal de Château-Thierry sollicitant la poursuite de la procédure engagée par la CARCT,
Vu les délibérations 067/2018 du 3 avril 2018 du Conseil Communautaire se prononçant en faveur de la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP, confirmant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation définies et approuvant la composition de la CLAVAP,
Vu la délibération 2023DEL163 du 3 juillet 2023, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Château-Thierry,
Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France (MRAe), après examen au cas par cas, en date du 21 décembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), qui s'est tenue le 14 décembre 2023,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, annexés au dossier d'enquête publique,
Vu la décision n°E24000038/80 du 15 avril 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Michel DARD, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête relative au projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Château-Thierry, et M. Robert NEDELEC, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Château-Thierry. Ce document a pour objet de promouvoir, dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

L'enquête publique se déroulera, du **mercredi 29 mai 2024 à 16h00 au vendredi 28 juin 2024 à 12h00**, pour une durée de 30 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est situé au siège de la Communauté d'Agglomération, à l'Aiguillage, 2 avenue Ernest Couvrecelle, 02400 Etampes-sur-Marne.

Article 2 : Monsieur Michel DARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert NEDELEC, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par la Présidente du Tribunal Administratif, pour mener cette enquête publique.

Article 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Le projet d'AVAP arrêté,
- Les délibérations relatives à la procédure,
- Le bilan de la concertation,
- Les avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France, de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), et des personnes publiques associées.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public :

- en version informatique, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse <https://www.carct.fr>
- en version informatique, sur le site internet de la ville de Château-Thierry à l'adresse <https://www.chateau-thierry.fr>
- en version papier, à l'Aiguillage, siège de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, situé 2 avenue Ernest Couvrecelle à Etampes-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Aiguillage, siège de la Communauté d'Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public pourront être présentées, pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public à l'accueil de l'Aiguillage, siège de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, situé 2 avenue Ernest Couvrecelle à Etampes-sur-Marne (02400), aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Service urbanisme – L'Aiguillage - 2 avenue Ernest Couvrecelle - 02400 Etampes-sur-Marne
- par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse mail suivante : enquete.publique-urbanisme@carct.fr

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre d'enquête seront, dans les meilleurs délais, tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra, en Maison Cœur de Ville, au 25 bis Grande Rue à Château-Thierry (02400), aux jours et heures suivants :

- Mercredi 29 mai 2024, de 16h à 19h,
- Samedi 15 juin 2024, de 9h à 12h,
- Vendredi 28 juin 2024, de 9h à 12h.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux L'Union et L'Aisne Nouvelle.

Cet avis sera affiché au siège de l'Agglomération et à la Mairie de Château-Thierry et publié sur le

site internet de la Communauté d'Agglomération.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le Président de la CARCT et le Maire de Château-Thierry.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dressera un procès-verbal de synthèse des observations, qu'il remettra au Président de la Communauté d'Agglomération. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération, et à la Direction de l'Urbanisme de Château-Thierry, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet d'AVAP de Château-Thierry, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par le Conseil Communautaire.

Article 9 : Toutes informations utiles sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme GEOFFROY Laure, Directrice de l'Urbanisme et de l'Habitat, 2 avenue Ernest Couvrecelle, à Etampes-sur-Marne, 03.65.81.03.15.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Maire de Château-Thierry et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Étampes sur Marne,

Le Président,
Etienne HAY



Etienne HAY
2024.05.03 21:52:07 +0200
Ref:6440569-9635955-1-D
Signature numérique
le Président

